



communauté
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA REVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENOY

juin 2024





communauté
de l'auxerrois

Sommaire

Introduction.....	3
La procédure.....	4
Les articles de presse.....	8
La concertation préalable du public.....	9
Les éléments extérieurs.....	19
Les observations du public.....	23
Conclusion.....	24
Annexes.....	25





communauté
de l'auxerrois

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le conseil municipal de la commune de Venoy a approuvé son PLU par délibération en date du 29 mai 2013.

Le 16 décembre 2016, le PLU de Venoy a fait l'objet d'une mise en compatibilité par arrêté préfectoral.

Le document a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du président de la Communauté d'Agglomération en date du 25 août 2017.

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une modification simplifiée du PLU de Venoy.

Le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé par délibération en date du 05 avril 2018, une modification du PLU de la commune de Venoy.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Venoy.

Enfin, par délibération n° 2024-004 du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé la modification n° 2 du PLU de la commune de Venoy.

La présente procédure de révision allégée a été prescrite par délibération n° 2024-006 du 15 février 2024 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois.

Elle a pour objet de permettre la réduction du recul imposé par l'article L111-6 du code de l'urbanisme autour de l'autoroute A6, au niveau de la zone 2AUy du PLU de Venoy.

Cette procédure s'inscrit dans la continuité et en complément de la procédure en cours de modification du PLU de Venoy portant sur cette même zone 2AUy, prescrite par arrêté n° 2021-DSAT-058 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en date du 13 décembre 2021 et complétée par la délibération du conseil communautaire n° 2024-005 du 15 février 2024, approuvant la justification de l'ouverture à l'urbanisation de cette même zone.





communauté
de l'auxerrois

LA PROCEDURE

La révision allégée :

La procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est prévue par les articles L153-31 à L153-35, du Code de l'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision dite « allégée » si la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux orientations du PADD et qu'elle a uniquement pour objet :

- Soit de réduire un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Soit est de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'objet de cette révision allégée a pour objet de permettre la réduction du recul imposé par l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

Cet article indique en effet que :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Par ailleurs l'article L 111-8 du même code indique que :

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Il est donc considéré que le recul imposé par l'article L 111-6 est inscrite au titre « des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ». Cette qualification entre bien dans les objets couverts par la procédure de révision dite « allégée » des PLU.

Le PLU de Venoy approuvé en 2013 a inscrit une zone 2AUy, prévoyant l'implantation d'une zone d'activité économique, à proximité de l'autoroute A6, autour de l'aire de repos dite du « soleil levant ».



communauté
de l'auxerrois

L'avancée des réflexions de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à conduit à engager la procédure de modification du PLU de Venoy (actuellement en cours) afin d'engager l'aménagement de cette zone.

Conformément à l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme, l'autoroute A6 est grevée d'une bande d'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de son axe central. La présente procédure doit permettre de réduire cette bande d'inconstructibilité afin :

- D'obtenir une cohérence d'implantation avec la zone AUX située également sur Venoy et dont le recul d'implantation a été réduit lors de l'élaboration du PLU de Venoy,
- De limiter les espaces perdus et d'assurer une meilleure compacité des espaces bâtis,
- De limiter l'impact sur les espaces naturels et agricoles situés au Nord-Ouest de la zone,
- D'assurer une meilleure visibilité des futures entreprises depuis l'autoroute A6.

La procédure de modification simplifiée apparait donc pertinente au regard du code l'urbanisme.

La concertation préalable du public du public :

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente modification du PLU à l'objet d'une concertation préalable du public.

Les éléments du projet de modification ont été mis à disposition du public du 22 avril au 14 juin 2024, permettant au public de formuler ses observations.

Contenu du dossier :

S'agissant d'une concertation préalable, le dossier mis à disposition du public comprenait les éléments disponibles au moment de cette concertation, à savoir :

- Un dossier d'une trentaine de pages comprenant :

- *Le contexte de la révision allégée, présentant les principaux éléments du territoire :*
La commune de Venoy dans le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois, les évolutions démographiques de la commune, les principaux axes viaires, le zonage actuel du PLU,



communauté
de l'auxerrois

les principaux éléments environnementaux (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, Schéma Régional de Cohérence Écologique), les risques naturels et technologiques, le contexte L 111-6 et L 111-8 du code de l'urbanisme.

- *Les éléments permettant de déroger à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme :*
Le contexte de la modification du PLU menée en parallèle concernant la ZAE AuxR_EcoParc, l'insertion paysagère et la perception du site, la desserte et les aménagements prévus

- **L'étude faune / flore :**

Document d'une cinquantaine de pages réalisé par un bureau d'étude externe spécialisé, il détaille le relevé, sur les 4 saisons entre le printemps 2023 et l'hiver 2023-2024.

Cette étude détaille l'ensemble des essences végétales et des espèces animales observées sur le site ou dont la présence est probable ainsi que les espaces à enjeux et les mesures à mettre en place pour éviter, réduire les impacts ou d'accompagnement et d'amélioration dans la perspective d'une urbanisation du site.

Les mesures de publicité :

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération n° 2024-006 du 15 février 2024 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux administratifs, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie de Venoy.



AVIS

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENOY

Par délibération n° 2024-005 du 15 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvée la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de VENOVY.

L'affichage est effectué conformément au R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier du plan local d'urbanisme et les délibérations sont consultables en mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (5 bis Place Maréchal Leclerc -89000 Auxerre) - Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et des Mobilités, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet www.aggro-auxerrois.fr

**6bis,
BP 58
89010**

Tél :

Fax : 03 86 72 20 65

www.aggro-auxerrois.fr

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, une publication a été faite dans l'Yonne Républicaine le 27 février 2024, seul organe de presse régional papier du territoire, informant de la délibération et des modalités de mise à concertation du public.

Par ailleurs, ce dossier étant intimement lié à la procédure de modification du PLU menée en parallèle a pu également bénéficier de certaines mesures de publicité liées à cette modification.



communauté
de l'auxerrois

Un rappel de cette concertation a été réalisé le 24 mai 2024 permettant notamment d'annoncer la tenue d'une permanence en mairie de Venoy le 1^{er} juin 2024.



AVIS

RAPPEL - CONCERTATION PRÉALABLE

ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Par délibération n° 2024-007 du 15 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la révision allégée du PLU de Venoy et a défini les modalités de concertation. Par délibération n° 2024-031 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de concertation préalable du public sur le dossier de modification.

Un registre de concertation ainsi que les éléments de chacun de ces dossiers sont mis à disposition du public à la mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) aux jours et horaires d'ouverture au public et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Direction stratégie et aménagement du territoire (2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre), aux jours et horaires d'ouverture au public. Les éléments sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (<https://www.agglo-auxerrois.fr>).

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus.

Une permanence se tiendra en mairie de Venoy le samedi 1er juin 2024 de 8h00 à 12h00 afin de répondre à vos questions.

240722





communauté
de l'auxerrois

LES ARTICLES DE PRESSE

Le projet de modification du PLU et en particulier la création de la zone d'activités économique AuxR_Eco Parc (Écopôle) a également été relayé régulièrement dans la presse régionale par divers articles de l'Yonne Républicaine :

- Le 19 avril 2023, un article relayait la tenue d'une réunion publique organisée par un collectif opposé à la réalisation de la zone, ainsi que les réponses apportées par le Maire de la commune aux principales critiques du projet.
- Les 15 et 16 février 2024, un article abordait les échanges tenus lors du Conseil Communautaire du 15 février 2024 et notamment les délibérations en lien avec la zone d'activités économiques AuxR_Eco Parc.
- Le 4 avril 2024, un article informait des délibérations devant passer en conseil communautaire le jour même et notamment celle concernant la zone d'activités économiques AuxR_Eco Parc.
- Le 1^{er} juin 2024, un article relayait la réunion publique organisés par le collectif d'association organisé le 4 mai 2024 et rappelait la concertation en cours et la possibilité de consulter les documents et de s'exprimer en mairie de Venoy, au siège de la Communauté d'agglomération et par courriel.

voir en annexe du présent document.

Auxerre → Vivre sa ville

POLITIQUE ■ Première séance de l'année 2024 pour les élus de l'Agglo et de la Ville d'Auxerre

L'urbanisme va animer les échanges

Élus de l'Agglo et du conseil municipal se retrouvent aujourd'hui pour deux sessions où il sera question de zones d'activité et d'aménagement urbain.

Sophie Berdin et Antoine Comolino

CHANTIER. Cinq appartements et trois maisons d'artistes doivent voir le jour dans le bas de la rue Joubert. PHOTO MARION BOUJOT

propriétaire d'un tiers de la surface totale (31 ha) et a déjà inscrit les budgets nécessaires pour les achats restants et la viabilisation des terrains.

La seconde délibération, plus technique, doit permettre d'implanter les futures constructions, dans cette zone, au plus près de l'autoroute A6. Le code de l'urbanisme interdit aujourd'hui de construire à moins de 100 mètres de l'axe autoroutier.

ÉcoParc de Venoy. Deux délibérations sur le plan local d'urbanisme de Venoy devraient acter une étape supplémentaire dans la création de la zone d'activité ÉcoParc, qui doit devenir un site spécialisé dans la valorisation des déchets.

La première doit offrir la possibilité d'urbaniser 54 hectares de terres agricoles et naturelles sur une zone de 90 hectares. L'Agglo est actuellement propriétaire d'un tiers de la surface totale (31 ha) et a déjà inscrit les budgets nécessaires pour les achats restants et la viabilisation des terrains.

La seconde délibération, plus technique, doit permettre d'implanter les futures constructions, dans cette zone, au plus près de l'autoroute A6. Le code de l'urbanisme interdit aujourd'hui de construire à moins de 100 mètres de l'axe autoroutier.

Le même promoteur pour deux projets immobiliers à Auxerre

de la revendre, au même prix, au promoteur immobilier. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a pourtant évalué le prix de vente de l'ensemble à 508.000 € mais la majorité décide d'en faire une opération blanche « au vu des intérêts nombreux qu'elle représente pour la collectivité ». Le projet d'Idéal prévoit la création de seize logements privés et d'un restaurant en pied d'immeuble, avec une ouverture prévue en février 2026.

Nouvelle conseillère. Dominique Juvinet, infirmière retraitée, sera installée en tant que conseillère municipale. Elle remplace Isabelle Dejust, avocate de profession, qui a remis sa démission à Crescent Marault. Pourquoi cette dernière a-t-elle décidé de quitter le conseil ? « No comment », balise l'intéressée, évoquant des « raisons personnelles », sans plus de détails. En novembre, Pascal Hénriet (MoDem) avait lâché ses démissions aux finances, sur fond de désaccord avec le maire sur les orientations politiques, mais est resté au conseil général. Peut-être, premier adjoint, avait démissionné de toutes ses fonctions moins de cinq mois après son élection, en 2020. ■

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois

LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Les modalités de concertation préalable du public :

Dans le cadre de la procédure de Révision Allégée et afin de permettre au plus grand nombre de personne de prendre connaissance et de s'exprimer sur l'objet de ce projet, la délibération n° 2024-006 du 15 février 2024, le conseil communautaire de l'Auxerrois a fixé les modalités de concertation du public suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois et toute la durée de la concertation à la Mairie de Venoy et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- La mise à disposition d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier, au fur et à mesure de son élaboration, permettant à chacun de prendre connaissance du projet,
- La mise à disposition d'un registre permettant aux habitants, associations et personnes concernées d'apporter leurs avis, remarques et suggestions, en Mairie de Venoy et à la direction stratégie, aménagement du territoire et mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- L'information du public, à minima, sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Par ailleurs, le dossier a été mis à disposition sur le site de la communauté d'agglomération.

Enfin, la concertation sur la procédure de révision allégée a bénéficié également des mesures de publicité de la procédure de modification du PLU de Venoy se déroulant en parallèle.





communauté
de l'auxerrois

Les éléments du dossier ont été mis à disposition **du 19 février au 14 juin 2024 inclus** :

- à la Mairie de Venoy, 1, place de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mercredis et samedis de 8h00 à 12h00),
- au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à la direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire, 2bis, place du Maréchal Leclerc à Auxerre aux jours et heures d'ouverture au public (les lundis de 13h30 à 17h, les mardis, mercredis et vendredis, de 9h à 12h30),
- sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur les pages consacrées aux documents d'urbanisme.

Deux registre papier ont été mis à disposition du public, l'un au siège de la Communauté d'Agglomération et l'autre à la Mairie de Venoy.

Aucun registre électronique n'a été mis à disposition.

Il est à noter que le projet arrêté fera également l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et d'un examen conjoint avec les PPA ainsi que d'une enquête publique conformément aux article L 153-41 et suivants du même code.





communauté
de l'auxerrois

Brochure d'information (voir en annexe) :

En complément des mesures de concertation préalable inscrite dans la délibération n° 2024-006 du 15 février 2024 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois, a été distribué entre le 25 et le 28 mai 2024 dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Venoy une brochure de 4 pages faisant la synthèse des procédures de Modification et de Révision Allégée et informant de la tenue d'une permanence le 1^{er} juin 2024.

The brochure consists of four panels:

- Panel 1: VENOV ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC**
 - Top section: Logo of the communauté de l'auxerrois, title, and logo of Venoy.
 - Middle section: Text explaining the PLU is a document of planning and zoning, mentioning its revision in 2013. It details the process of modification by the community, involving public consultation and adaptation to the territory and future zone.
 - Bottom section: Text about two evolution procedures in progress: one for modification and one for revision, both leading to a public inquiry.
- Panel 2: LES ÉVOLUTIONS PREVUES**
 - Top section: Text about modification, mentioning the reduction of non-constructible areas along the A6 highway.
 - Middle section: Text about the revision, mentioning the reduction of agricultural zones along the A6 highway to facilitate enterprise implantation.
 - Bottom section: Map showing the evolution of the future zone "Aux_Ecoparc" from 2005 (130 ha) to 2024 (94 ha), with arrows indicating the project of modifications of the PLU.
- Panel 3: LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET ÉTUDES DU SITE**
 - Top section: Text about the A6 highway's impact on agriculture, environment, and landscape.
 - Middle section: Text about the revision's aim to reinforce attractiveness and economic development, mentioning the PCATEL and SRADDET studies.
 - Bottom section: Map showing the study area, including the sector concerned, the ZAC de la Gare, and the ZE des bâti-mensuels.
- Panel 4: UNE PERMANENCE SE TIENDRA SAMEDI 1^{ER} JUIN 2024 DE 8H00 A 12H00 EN Mairie de Venoy**
 - Top section: Text about the public consultation period from June 1 to June 14, 2024.
 - Middle section: Text about the assembly on June 1, 2024, from 8:00 to 12:00 at the town hall.
 - Bottom section: Text about consulting the files and sending comments, and a note about the availability of consultation files at the town hall and the community office.



communauté
de l'auxerrois

Permanence d'information :

En complément des mesures de concertation préalable inscrite dans la délibération n° 2024-006 du 15 février 2024 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois, s'est tenu le samedi 1^{er} juin de 8h00 à 12h00 une permanence en mairie de Venoy.

Cette permanence a permis aux personnes intéressées de venir poser leurs questions et / ou faire part de leurs observations sur les projets de Modification et de Révision Allégée du PLU de Venoy.

Déroulé et contenu des échanges :

M. le Maire, plusieurs adjoints de la Commune, M. le Maire de Quenne (commune riveraine de la ZAE AuxR_Eco Parc) se sont relayés durant la matinée pour recevoir les habitants. Un technicien du service planification urbaine de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, était également présent afin de répondre aux questions et d'échanger sur les deux procédures.

Une quinzaine de personnes se sont présenté afin de poser des questions ou faire part de leurs remarques. La permanence portait sur les deux procédures dans leur globalité, toutefois les sujets évoqués par les habitants concernaient quasiment exclusivement l'ouverture à l'urbanisation de la future zone d'activité AuxR_Eco Parc.

Une personne est venue afin de faire une demande concernant le zonage de sa propriété mais sans rapport avec les procédures en cours. Il lui a été demandé de faire part de sa demande dans le registre de concertation de la Modification du PLU tout en sachant qu'il ne pourrait y avoir de suite dans le cadre de cette procédure. Afin qu'elle soit prise en compte, il lui a également été demandé de faire part de sa demande dans le registre ouvert dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Habitat et Mobilités en cours d'élaboration.

Plusieurs personnes sont venues afin d'obtenir plus d'informations, et les conséquences sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité AuxR_Eco Parc.

L'une d'entre elle a indiquée qu'elle n'était pas opposée au projet mais souhaitait avoir plus d'information sur les conséquences, en particulier sur les droits de chasse sur le secteur.

Une personne souhaitait avoir plus d'information sur le projet sans pour autant faire part de sa position sur le sujet.

Plusieurs personnes souhaitaient avoir plus d'information tout en indiquant qu'elles restaient opposées à l'urbanisation de ce secteur.



communauté
de l'auxerrois

Enfin, plusieurs personnes, parfois très virulentes sont venues marquer leur opposition sans pour autant être ouvert à la discussion ou aux échanges.

Les sujets évoqués :

- **La procédure et le manque d'information**

Une personne a pointé l'absence à cette permanence du commissaire enquêteur.

⇒ Il a été rappelé qu'il s'agissait d'une permanence dans le cadre de la concertation préalable et non d'une enquête publique, laquelle aura lieu plus tard et annoncé afin que toutes les personnes intéressées puissent venir s'informer et faire part de leurs observations.

Plusieurs personnes, y compris celles très opposées au projet, ont salués la distribution du 4 pages permettant d'informer la population. Avec, toutefois, d'après eux une distribution incomplète, certaines boîtes ayant été oubliée.

⇒ Il a été rappelé les différents moyens mis en œuvre afin d'informer la population : annonces légales, affichage, mise en ligne du dossier ...

⇒ Concernant la distribution du 4 pages, rien ne nous permet d'affirmer qu'il y ait eu des problèmes de distribution. Toutefois, la présence de ces personnes, malgré ce potentiel problème permet d'indiquer que l'information quant à la tenue de cette permanence à bien circulé et leur a permis de venir s'exprimer.

⇒ Il est à noter également que la communication de certains opposants au projet a pu être génératrice de confusion sur la question de la concertation notamment (voir le paragraphe sur les éléments extérieurs).





communauté
de l'auxerrois

- **Le déplacement du chemin agricole**

En parallèle des procédures d'urbanisme, a été réalisé une procédure de déclassement d'un chemin rural traversant les parcelles, et le



réaménagement d'un chemin afin d'assurer les continuités agricoles sur le secteur.

Certains soupçonnent dans ce réaménagement la préfiguration de la création d'un barreau routier à destination des poids lourds en direction de la route de Pontagny située en contre bas dans la vallée du ru de Sinotte.

- ⇒ Il a été indiqué que ce déplacement avait été réalisé afin de permettre la rationalisation de l'occupation des espaces à cet endroit. La création et l'aménagement du chemin devant permettre d'assurer les continuités agricoles existante.
- ⇒ Il a été indiqué que ce chemin n'avait pas vocation à devenir une voie circulée et que l'ensemble des circulations liées à la zone, et en particulier des poids lourds devaient se faire en empruntant la voie de service existante (qui sera recalibrée) le long de l'A6 vers la RD 965.

- **Inquiétude quant aux circulations et l'intensification du trafic dans les hameaux du village.**

Plusieurs personnes ont fait part de leur inquiétude quant au risque d'augmentation de trafic, en particulier poids lourd dans le village et les hameaux de Venoy.

- ⇒ Il a été rappelé que le principe retenu pour l'urbanisation de cette zone était d'utiliser uniquement la voie de service existante le long de l'A6 (avec élargissement). Compte tenu de la proximité des voies



communauté
de l'auxerrois

existantes et en particulier de l'accès à l'A6, de la N 65 et la D 965, le trafic routier généré par la ZAE se portera naturellement sur ces axes, évitant ainsi le passage au cœur des zones d'habitat de la commune. S'ajoute à cela, un panneautage en cours d'installation par la commune interdisant l'accès des voies de desserte aux véhicules à fort tonnage.

Il a également été indiqué que les circulations liées aux salariés pourraient effectivement traverser les hameaux. Toutefois il est difficile de le quantifier pour l'instant, et ces traversés devraient être principalement le fait d'habitants ou de futurs habitants de ces hameaux travaillant dans la zone.

Enfin il a été indiqué la possibilité du déploiement d'un « pôle Flexibus » de transport à la demande sur la zone.

Des personnes ont également interpellé la collectivité sur un projet d'aménagement de la route départementale 965 visant à aménager un tronçon plus direct.

⇒ Il a été indiqué qu'à la connaissance de la collectivité, il n'y avait pas de projet de ce type. Par ailleurs s'agissant d'une route départementale, il n'appartiendrait pas à la Communauté d'Agglomération ou à la Commune de mener ce genre de travaux.

- **Espaces / terrains agricoles**

Plusieurs personnes souhaitaient avoir des informations concernant la modification du périmètre et connaître les espaces qui seraient urbanisés ou redonnés aux espaces naturels et agricoles.

⇒ Il a été détaillé les espaces qui seraient reclassés en espaces naturels et agricoles.

Plusieurs personnes ont interpellé la collectivité sur la nécessité de préserver les zones agricoles.

⇒ La collectivité a rappelé qu'il fallait faire la distinction entre ces terrains qui sont pour une bonne part cultivée et le zonage du PLU qui les classe en zone « à urbaniser » depuis l'élaboration du PLU en 2013. Il a été rappelé également que cette procédure visait à reclasser une partie de ces terrains en zone agricole et naturelle.

Par ailleurs il a été expliqué que les analyses des sols et des terrains, avait conduit la Chambre d'Agriculture à les catégoriser comme de faible valeur agronomique.

Une personne, particulièrement hostile au projet a interpellé la collectivité sur la valeur agricole et le besoin de terres agricoles.



communauté
de l'auxerrois

- ⇒ Aucune réponse n'a pu être apporté, la personne souhaitant parler directement à M. le Maire et n'étant pas dans une attitude d'écoute et d'échanges.

Plusieurs personnes ont interrogé la collectivité sur la présence sur ce secteur de terrains exploité par le lycée agricole dans le cadre de la formation des futurs agriculteurs.

- ⇒ Ils ont été informés qu'il n'y avait pas de difficultés particulières avec le lycée agricole, bien au courant du dossier.

- **Environnement, gestion de l'eau et risque de pollution**

Plusieurs personnes ont interpellé la collectivité sur les risques liés à l'urbanisation de milieux riches en biodiversité.

- ⇒ Il a été rappelé que le dossier mis à disposition comportait des éléments d'analyse des critères environnementaux (trames ZNIEFF...) et l'étude faune/flore réalisée en 2023-2024. Ces études ont permis de montrer que la zone de projet était en dehors des mesures de protection de type ZNIEFF ou SRCE et que l'étude faune/flore avait permis de relever l'absence d'espaces et d'espèces protégés tout en pointant quelques enjeux. Ces enjeux identifiés feront l'objet de mesure dans les exigences réglementaires.

Il a par ailleurs été rappelé que l'urbanisation portait sur les espaces actuellement cultivés et que la quasi-totalité des boisements n'étaient pas impactés par le projet.

Enfin, il a été indiqué que, si la phase travaux sera particulièrement sensible sur la question, les obligations en matière d'espaces libres et de végétalisation qui devront accompagner les projets permettront, à terme, de créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité.

Plusieurs personnes ont alerté sur les risques de perturbation du cycle de l'eau, notamment lié à la présence en contre bas du ru de Sinotte et des milieux humides qui l'accompagnent, ainsi que sur les risques de ruissèlement liés à l'urbanisation de la zone d'activité.

- ⇒ La collectivité a indiqué que le syndicat mixte Yonne Médian avait mené des études de terrain permettant de mieux localiser les milieux humides autour du ru de Sinotte et que celles-ci avaient permis d'exclure certains de ces espaces d'une catégorisation de milieu humide.

Il a également été indiqué que les exigences réglementaires qui accompagneront l'aménagement de la zone imposeront une





gestion à la parcelle des eaux de ruissellement permettant de répondre à ce risque.

Enfin, plusieurs personnes ont interpellé la collectivité sur les risques de pollutions liés à l'implantation des entreprises et de leur fonctionnement.

⇒ Il a été indiqué d'une part que, si le risque zéro n'existe pas, les exigences réglementaires qui seront imposé dans le règlement ou par des législations annexes visent à se prémunir de ce type de risque. D'autre part il a été indiqué que ce risque était déjà présent, les principales infrastructures de transport (A6, N65, RD935) permettent déjà le transport de matières dangereuses.

- **Urbanisation, zéro artificialisation net (ZAN), développement économique et destination de la zone,**

Plusieurs personnes ont interrogé la collectivité sur la possibilité d'implantation de ces entreprises sur d'autre secteurs déjà urbanisés (mobilisation des friches) ou ouvert à l'urbanisation (ZAE d'Appoigny) notamment au regard de la loi ZAN.

⇒ La collectivité a indiqué qu'elle travaillait également sur la mobilisation des friches ou des espaces libres dans les zones existantes. Toutefois, elle a indiqué que l'existant ne permettait pas la constitution de ce type de pôle, le foncier disponible (taille, localisation dispersée, tissu existant à proximité) ne permettant pas de répondre aux besoins.

Elle a également indiqué qu'il n'y avait plus d'espace disponible dans la zone d'Appoigny, même si les entreprises n'ont pas encore commencé à construire.

Enfin, la collectivité a indiqué que le projet s'inscrivait dans le cadre des possibilités de la loi ZAN.

Plusieurs personnes ont fait part de leur inquiétude quant au type d'entreprise venant s'installer, s'appuyant sur le projet de tri des ordures ménagères (qui n'est plus d'actualité) ou des exemples d'entreprises de type « ferrailleurs ».

⇒ La collectivité a indiqué tout d'abord qu'il était nécessaire de répondre aux enjeux nationaux d'une meilleure gestion des déchets dans un aspect global et dans le contexte de changement climatique. Dans cette optique, elle a indiqué que les filières de la valorisation des déchets, du réemploi et de l'économie circulaire sont plus diversifiées que les seules ordures ménagères.



communauté
de l'auxerrois

- **Risques de nuisances liées au bruit,**

Plusieurs personnes ont fait part de leur inquiétude quant au bruit généré par ces futures installations. Habitants de Montallery, ils subissent déjà les nuisances liées aux circulations autoroutières et s'inquiète de l'augmentation de ces nuisances.

⇒ La collectivité a indiqué la phase travaux sera certainement délicate sur la question. Elle a indiqué également que le bruit généré par l'autoroute couvrira une partie du bruit généré par les activités qui s'installeront. Enfin, elle a précisé que les bâtiments devant s'implanter entre les hameaux et les circulations (interne à la zone et de l'autoroute), ils formeront par endroit un écran aux nuisances liées aux circulations actuelles et futures.





communauté
de l'auxerrois

LES ÉLEMENTS EXTERIEURS

Un collectif d'associations, et en particulier l'association « Sauvegarde Environnementale de VENOY et du Sinotte », a organisé plusieurs rassemblements et réunions afin de sensibiliser les habitants de Venoy et le public intéressé. Ce collectif a également régulièrement communiqué sur Internet pour faire part de leur opposition au projet.

Ce collectif a organisé deux visites du site les 8 octobre 2022 et 4 mai 2024

NON A LA BETONNISATION!

Savez-vous

que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a le projet d'implanter à Venoy une zone d'activité industrielle de grande envergure ?

Un centre de traitement des déchets (PAPREC) et un méthaniseur de bouse de stations d'épuration, sur les plateaux naturels agricoles au sud de Montallery, plateaux qui s'ouvrent sur le paysage du Chablisien et alimentent 4 zones humides et le rû de Sinotte !!!

À terme : 90 ha de terres agricoles bétonnées, dont celles en bio du lycée agricole

Ce projet, décidé sans concertation avec les riverains, ni études de faisabilité aura des conséquences irréversibles sur l'écosystème du sud Venoy et sur nos vies.

- Artificialisation de sols exploités en agriculture bio
- Perte de la biodiversité, faune et flore
- Pollution : sonore, paysagère, atmosphérique
- Intensification du trafic des poids lourds
- Risque majeur pour le rû de Sinotte et ses sources, ruissellement des deaux de pluie en direction du village avec risque d'inondation

Nous voulons vous alerter !

« RESPECTONS VENOV »

ASSOCIATION D'ENVIRONNEMENT ET D'ÉCOLOGIE DE LA VILLE DE VENOV

vous invite à une VISITE du site

le Samedi 8 Octobre à 15H

Rendez vous : au niveau du parking de l'hôtel Ibis, péage Auxerre sud

Prévoir de bonnes chaussures de marche

Circuit de 4km

Pour rejoindre l'association « RESPECTONS VENOV » : respectonsvenov@gmail.com

Pour dire NON, la pétition : www.leslignesbougent.org/petitions/non-a-la-creation-d'une-zone-sur-des-terres-agricoles-venoy-yonne

ADENY, Auxerre Ecologie Solidarité, Bio Bourgogne, Confédération Paysanne, Yonne Nature Environnement

NON

A UNE ZONE

INDUSTRIELLE

A VENOV

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) avance sur son projet de création d'une zone d'activité industrielle de grande envergure, sur les plateaux naturels agricoles au dessus de Montallery, plateaux qui s'ouvrent sur le paysage du Chablisien et alimentent les sources du rû de Sinotte. Sans attendre l'étude environnementale demandée par le préfet, sans tenir compte des besoins des autres communes en surfaces à urbaniser, à coup de millions d'euros d'argent public. La CAA brûle les étapes.

À terme, au moins 54 hectares de terres agricoles seront artificialisées, dont celles cultivées en bio par le lycée agricole.

Ce projet, décidé sans concertation avec les riverains, ni études de faisabilité récentes aura des conséquences irréversibles sur les écosystèmes et sur la vie des habitants de Venoy : intensification du trafic routier, pollutions multiples, risque majeur pour le rû de Sinotte, affluent de l'Yonne, et ses nombreuses sources.

POUR STOPPER ce projet destructeur, le Collectif d'associations S.E.V.E.S. (Sauvegarde Environnementale de Venoy et du Sinotte) vous invite :

- à une PROMENADE SOLIDAIRE, le samedi 4 mai 2024 à la découverte des sources de la Vallée de Soleil Levant et de la biodiversité de ce lieu à protéger. Rendez-vous à 16h, au lavoir de Montallery
- à une RÉUNION PUBLIQUE, le samedi 25 mai 2024 pour faire le point sur ce projet et réfléchir ensemble aux actions à mener. Rendez-vous à 17h, à la salle des fêtes de Montallery

Venez, nous avons besoin d'échanger et d'agir tous ensemble !

LES CONTACTS: le collectif S.E.V.E.S. site internet : <https://seves.org>
Respectons Venoy : respectonsvenov@gmail.com
Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne : adeny@wanadoo.fr
Auxerre Ecologie Solidarité : auxerre.ecologie.solidarites@gmail.com
Yonne Nature Environnement (FNE) : yonne.nature.environnement@gmail.com

IPNS Ne pas jeter sur la voie publique

Il a également mené une visite des sources du ru de Sinotte le 14 août 2023, situées en contre bas du secteur concerné par le projet de zone d'activité.

Enfin, deux réunions publiques ont également été organisées par ce collectif les 28 avril 2023 et 25 mai 2024 à la salle municipale de Montallery à Venoy.

L'association « Sauvegarde Environnementale de VENOY et du Sinotte » (SEVES) a mis en ligne sur son site et sur son blog diverses informations en lien plus ou moins directe avec le projet.





communauté
de l'auxerrois

Il est à noter que les informations diffusées par ce collectif sont partielles et / ou trompeuses.

Ainsi, le tract diffusé le 29 avril 2024 indique :

A terme, au moins 54 hectares de terres agricoles seront artificialisées, dont celles cultivées en bio par le lycée agricole.

Si la formulation n'est pas mensongère en tant que tel, il est important de rappeler que les terrains visés par ce projet sont actuellement en zone 2AUy au PLU, c'est-à-dire prévu à l'urbanisation et couvrent environ 90 ha et ne sont donc plus en « zone agricole » au sens du PLU, depuis 2013. S'il est vrai que la quasi-totalité de ces terrains sont actuellement cultivés, cette modification va reclasser environ 36 ha en zones naturelles et agricoles.

Par ailleurs, s'il s'agit bien de permettre une ouverture à l'urbanisation sur une zone dont la surface sera d'environ 54 ha, le règlement qui accompagnera cette zone imposera également le maintien d'espaces libres et leur végétalisation ainsi que la gestion des eaux pluviales. Autrement dit, si la surface de la zone fera bien environ 54 ha, l'ensemble ne sera pas artificialisé.

Le tract indique également :

Ce projet, décidé sans concertation avec les riverains, ni études de faisabilité récentes aura des **conséquences irréversibles sur les écosystèmes et sur la vie des habitants de Venoy** : intensification du trafic routier, pollutions multiples, risque majeur pour le ru de Sinotte, affluent de l'Yonne, et ses nombreuses sources.

Or la délibération n°2024-031 du 04 avril 2024 prise par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois avait pour objet précisément d'organiser la concertation préalable du public. Celle-ci a été suivie de publicités légales et affichage (format A3 sur papier jaune fluo) sur l'ensemble de la commune à partir du 8 avril 2024.

De même, le dossier mis à disposition du public comportait les éléments de diagnostic et d'études les plus récentes dont l'étude faune/flore terminé en février 2024

Par ailleurs, ce tract affirme que ce projet « *aura des conséquences irréversibles sur les écosystèmes et sur la vie des habitants de Venoy* ». Si l'impact de ce projet est une préoccupation légitime et un enjeu important pour le secteur et la commune, la formulation surévalue la qualité des espaces et les impacts prévisibles d'un tel projet. En effet, les éléments mis à disposition ont permis de préciser la qualité des espaces existants et de pointer les critères d'attention auquel le règlement répondra afin de répondre à ces enjeux.



communauté
de l'auxerrois

De même, le blog de l'association « Sauvegarde Environnementale de VENOY et du Sinotte », se faisant le relais de la communication (brochure d'information) réalisé par la collectivité, indiquait fin mai 2024 :

Enfin ... Et après ?

Par seves2023 | 29 mai 2024 | Aucun commentaire

Agréable surprise que de découvrir ce jour le document 4 pages nous donnant enfin quelques informations sur un sujet qui interroge de nombreux habitants. Même s'il ne livre que peu d'informations sur la réalité ou la fiction des travaux déjà pensés et parfois engagés, il n'en demeure pas moins qu'il existe et donne l'opportunité aux habitants qui se sentent concernés de se documenter, se renseigner et réagir si besoin.

Cette formulation, tout à fait exacte laisse à penser que rien d'autre n'a été fait. Or deux dossiers comprenant des éléments de diagnostic du site (dossier de Modification et étude faune/flore) et de préfiguration des aménagements de la voie d'accès (dossier de Révision Allégée) ont été mis à disposition du public à partir du 22 avril 2024.

Par ailleurs, l'objet de ce 4 pages n'était pas de donner un maximum de détails mais de diffuser plus largement une information qui, manifestement n'avait pas été vue ou mal comprise, et d'inciter les habitants à venir consulter les dossiers mis à disposition.

Ce même article indique également :

- « La zone AUXR_Ecoparc a été fléchée pour accueillir des entreprises des secteurs de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi. »

Autrement dit, s'installeront au dessus de Montallery toute une série d'entreprises spécialisées dans le retraitement des déchets.

Aucune erreur ici, toutefois, compte tenu des autres éléments indiqués sur le site de SEVES et en particulier la page d'accueil consacrée à ce projet, il semble que la question « retraitement des déchets » soit compris uniquement sous l'aspect « traitement des ordures ménagères », faisant référence à une entreprise qui envisageait une installation sur le site mais qui est finalement



communauté
de l'auxerrois

partie sur un autre territoire, et parlant même d'un « méthaniseur de boue de stations d'épuration » dont il n'a jamais été question sur ce site.

Or si la zone AuxR_Eco Parc a bien été ciblé pour accueillir des entreprises du secteur du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire, indispensable pour répondre aux exigences environnementales, les entreprises ne sont pour l'instant pas connu. Par ailleurs ces filières portent sur un éventail plus large que les seules ordures ménagères.





communauté
de l'auxerrois

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Une seule remarque a été déposée sur le registre mis à disposition en mairie de Venoy :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Est ce que les plaques en polycarbonates peuvent elles être autorisées sur les toits de toutes communes?

⇒ **Cette question ne concerne pas la procédure en cours et ne sera donc pas prise en compte**



communauté
de l'auxerrois

CONCLUSION

Au regard de ce bilan, il apparaît que les modalités de mise à disposition du public telles qu'inscrites dans la délibération n° 2024-031 du 04 avril 2024, du conseil communautaire de l'Auxerrois ont bien été mises en œuvre.

Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques. La seule remarque formulée dans le cadre de cette mise à disposition ne concernait pas la procédure et ne remet donc pas en cause cette révision allégée du PLU de Venoy.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire de l'Auxerrois en date du 27 juin 2024.

Il sera ensuite laissé à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.





communauté
de l'auxerrois

ANNEXES

Publications légales :

Information préalable à la mise en concertation : L'Yonne Républicaine du 8 avril 2024

20 LUNDI 8 AVRIL 2024 L'YONNE RÉPUBLICAINE

Avis d'obsèques / Annonces classées

89

AVIS D'OBSESQUES
Retrouvez nos avis sur lyonne.fr et dansnoscoeurs.fr
Pour nous contacter obseques@centrefrance.com

Les obsèques célébrés ce jour *
Yonne - Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

AUXERRE
12 h 00 : Morel RASSIER, ou crématorium.

L'ISLE-SUR-SEREIN
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
Les familles CONNAN, SOUFFIR, OVADYA,
ont le douleur de vous faire part du décès de
Madame Liliane CONNAN
née BERNARD
survenu à l'âge de 92 ans.
Le recueillement aura lieu le **mardi 9 avril 2024** à 15 heures, au cimetière de l'Isle-sur-Serein.
Une pensée est demandée pour son époux
Claude

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Dubois Guillaume et Sophie, Arvillen.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

936541

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legos@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Yonne ou tarif régional. Les déclarations de presse sont à déposer à la publication et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

GFA DU REAGE TOROU
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU REAGE TOROU
Société à responsabilité limitée - 504,12 euros
Siège social : 3 bis rue des Horts - 89260 La Chapelle-sur-Oreuse
RIC Siret : 409 026 986

AVIS

En date du 02 Avril 2024, à complir du 02 Avril 2024

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 14h à 18h
Pour une partie de la vente : 8h30 à 12h30 et 14h à 18h
à vos visites à la résidence : 17, rue de la Paix

4 7 3 1 7 8 b 4 d 4 e u s @ c e n t r e f r a n c e . c o m

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune de Tonnerre (89700)

AVIS
Précision la modification simplifiée n°5 du PLU

Par délibération n°2023-023 du 23/12/2023 le conseil communautaire de la Tonnelle en Bourgogne a procédé à la modification simplifiée du PLU de Tonnerre. Le décret n°2024-109 du 10 décembre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification n°2 du PLU de Venoy

La délibération ci-dessous qui résulte serait mis à disposition du public du 24/04/2024 au 21/05/2024 inclus à la Mairie de Tonnerre, ou plus et/ou tout autre moyen d'exercer.

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZL8 - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **EAN DU CHAILLE** avec extension : Monique Blaize NOISSETTE et Madame Sophie ESDANE MOISSSETTE - Forme : FAE -

Activité : exploitation agricole - Adresse du siège social : 16 Chemin de la Garenne - 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT RENDU

CLÔTURE DE PROCÉDURE

N° RC 22/00034 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **ELC CROTON** avec extension : Adeline Alice crozat - 38 rue de la République - 89700 NOYERS SUR SERRE - Activité : location de terrains et d'autres biens immobiliers - R.C.S. AUXERRE : 883.294.163

Monnaie : Euro - Adresse : 12 Boulevard Derval - 89000 AUXERRE - Date : 28 Mars 2024

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZL8 - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **EAN DU CHAILLE** avec extension : Monique Blaize NOISSETTE et Madame Sophie ESDANE MOISSSETTE - Forme : FAE -

Activité : exploitation agricole - Adresse du siège social : 16 Chemin de la Garenne - 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE

Les déclerations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE
JUGEMENT

OUVERTURE DE PROCÉDURE

N° RC 24/00093 7 N° Portail DEBNWYB97CZP - Date : 28 Mars 2024

Déclaration d'opposition à la publication de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre

Nom : **CAE DU CHEMIN DE ROCHES** - Forme : Ensemble syndicale d'exploitation commun - Activité : culture et élevage associés - Adresse du siège social : 89260 LA CHAPELLE SUR OUREUSE - Code NAF : 5119Z - AIRE : 89260 LA CH



communauté
de l'auxerrois

Information préalable à la mise en concertation : L'indépendant de l'Yonne du 9 avril 2024



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : 20240409/583

Nous soussignés, L'indépendant de l'Yonne service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 7622 Euros, représentée par sa Directrice Nathalie Chaboteau, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://independantdelyonne.com/annonce/avis-communaute-de-lauxerrois-avis-de-concertation-prealable-modification-n-2-du-plan-local-durbanisme-plu-de-la-commune-de-venoy/>

Cette annonce a été mise en ligne le 9 avril 2024 sur independantdelyonne.com



communauté
de l'auxerrois

AVIS

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Par arrêté n° 2021-DSAT-010 du 13 décembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification n°2 du PLU de Venoy

Cette modification doit permettre d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUy et d'apporter différentes modifications au règlement du PLU.

Par délibération n° 2024-031 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de concertation préalable du public sur le dossier de modification n°2.

Un registre de concertation ainsi que les éléments du dossier, mis à jour régulièrement, sont mis à disposition du public à la mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) aux jours et horaires d'ouverture au public et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – Direction stratégie et aménagement du territoire (2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre), aux jours et horaires d'ouverture au public. Les éléments sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (<https://www.aggro-auxerrois.fr>). Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus.

*Nathalie CHABOTEAU
Directrice de publication*

Rappel de concertation en cours : l'Yonne Républicaine du 24 mai 2024



communauté
de l'auxerrois

20 VENDREDI 24 MAI 2024. L'YONNE RÉPUBLIQUE

Avis d'obsèques / Annonces classées

89

AVIS D'OBSEQUES

Retrouvez nos avis sur lyonne.fr et dansnoscoeurs.fr

Pour nous contacter : obseques@centrefrance.com

Les obsèques solennelles ce jour :
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Allaint-sur-Tholon
10 h 00 : Olivier LESSCHAEVER, en l'église.

Auxerre
11 h 00 : Alain ROGGERINI, en la salle du crématorium, au cimetière.
15 h 00 : Alain ISNARD, au funérarium des Conches.

Coulanges
15 h 00 : Robert DUFOUR, en l'église.

Massilly
15 h 10 : Jean-Pierre TAPIN, en l'église.

Percey-sous-Montmirail
10 h 00 : Yves HORSIN, en l'église de Coulonges.

Saint-Fargeau
10 h 00 : Danièle PRUNIER, en l'église.

Senon
14 h 00 : André PERDREAU

Sur le site www.centre-france-pub.com



AVIS

RAPPEL - CONCERTATION PRÉALABLE

ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Par délibération n° 2024-007 du 15 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la révision allégée du PLU de Venoy et a défini les modalités de concertation. Par délibération n° 2024-031 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de concertation préalable du public sur le dossier de modification.

Un registre de concertation ainsi que les éléments de chacun de ces dossiers sont mis à disposition du public à la mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) aux jours et horaires d'ouverture au public et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Direction stratégie et aménagement du territoire (2bis place du Maréchal Léclerc 89000 Auxerre), aux jours et horaires d'ouverture au public. Les éléments sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (<https://www.agglo-auxerrois.fr>).

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus.

Une permanence se tiendra en mairie de Venoy le samedi 1er juin 2024 de 8h00 à 12h00 afin de répondre à vos questions.

240722

SEIGNELAY
M. Jean-François MASSON, son conjoint ;
Fanny et Antoine, ses enfants ;
Mme Evelyne CORNUAT, sa maman ;
Sophie et Anne, ses sœurs,
et leurs conjoints.

Ainsi que toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Nadège CORNUAT

survenu le mardi 21 mai 2024, à l'âge de

54 ans.

Les obsèques civiles auront lieu le lundi

27 mai 2024, à 14 heures, au crématorium

d'Auxerre, où l'on se réunira, suivies de la cré-

ation.

NI MEURT, NI PIQUEUR.

Les condoléances seront reçues sur registre.

•

Cet avis tient lieu de faire-part et de reme-

rclements.

PF Lavocat-Doszay, Seignelay.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

94952

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales.centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales (écrites ou électroniques) pour l'ensemble du territoire national, à compter du 1er novembre 2021, renouvelé par arrêté du 19 novembre 2023, relatif à la tarification et aux modalités de publication et de diffusion des annonces.

Ni Meurt, ni Piqeuer.

Les publications sont déposées au greffe du Tribunal de commerce d'Auxerre. Rue des Halles.

240722

VIE DES SOCIÉTÉS

SCA LA CHARBISIENNE

8 bis Passerelle 89800 CHAMUS

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétés sont tenues d'assurer la convocation de leur conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L. 122-10-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration de la SCA LA CHARBISIENNE convocera le conseil d'administration le lundi 27 mai 2024 à 18h30 à la résidence sociale de l'entreprise, 8 bis Passerelle, 89800 Chamus.

Le rapport d'activité sera déposé au greffe du tribunal de commerce d'Auxerre.

Les documents de l'assemblée générale annuelle sont disponibles sur le site www.centre-france-pub.com.

Conformément à l'article L. 122-10-1 du Code de commerce, le projet sera

discuté et voté au cours de l'assemblée générale annuelle.

Les documents sont disponibles sur le site www.centre-france-pub.com.

Les documents sont disponibles sur le site <a href="http://www.centre



communauté
de l'auxerrois

Brochure d'information à destination des habitants :



communauté
de l'auxerrois

VENOY ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC



UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PLU est un document de planification et de gestion des constructions et de l'utilisation des sols. C'est sur ce document, que l'administration s'appuie pour instruire les demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

Le Plan Local d'Urbanisme de Venoy a été approuvé en 2013. Depuis, il a fait l'objet de diverses procédures de mise à jour ou de modification.

Prévues par le code de l'urbanisme, les différentes possibilités d'évolution de ce document permettent de l'adapter aux évolutions du territoire et de l'avancée des projets, de rectifier des erreurs, et/ou de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.

DEUX PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLU SONT EN COURS SUR LA COMMUNE DE VENOY. LA CONCERTATION DU PUBLIC EST EN COURS ELLES FERONT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ULTERIEUREMENT

UNE MODIFICATION

Cette procédure est possible lorsque les évolutions prévues ne remettent pas en cause l'équilibre général du document et les grandes orientations fixées lors de l'élaboration du PLU.

Elle permet notamment des évolutions du règlement, de réduire des zones urbaines ou à urbaniser, d'augmenter les capacités d'urbanisation.

Fin 2021, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a initié la modification du PLU de Venoy afin de faire évoluer son règlement et, notamment d'encadrer l'urbanisation de la future zone d'activités Aux_EcoParc, prévue au PLU de 2013

UNE REVISION ALLÉGÉE

Comme pour une modification, cette procédure est possible lorsque les évolutions prévues ne remettent pas en cause l'équilibre général du document et les grandes orientations fixées lors de l'élaboration du PLU.

Elle permet des évolutions plus importantes ou plus impactantes, notamment la réduction d'une protection édictée en raison de risques ou de nuisances.

Début 2024, en parallèle de la modification, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la révision allégée du PLU de Venoy afin de réduire le recul imposé pour l'implantation des bâtiments aux abords de l'autoroute.

Page 1 sur 4





communauté
de l'auxerrois

LES ÉVOLUTIONS PREVUES

La modification

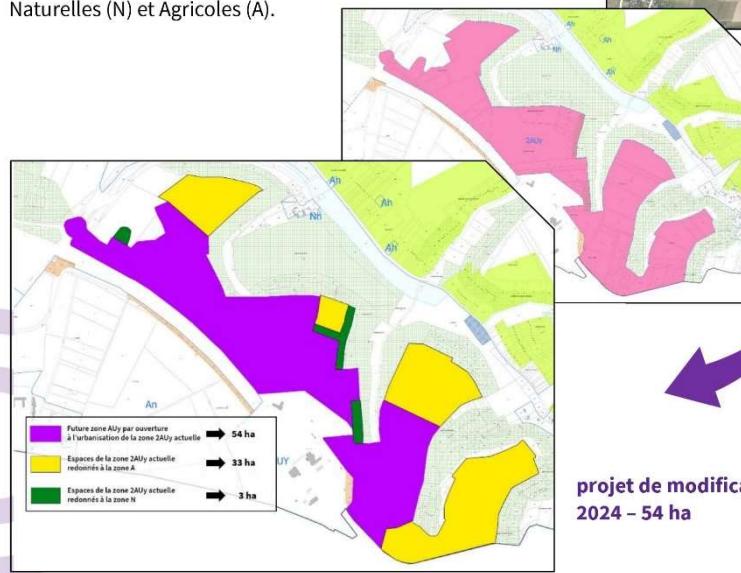
Elle rectifiera des erreurs intervenues lors des évolutions précédentes, s'adaptera à l'évolution du territoire et facilitera l'instruction des demandes d'urbanisme. Elle permettra également de faire évoluer le zonage AU (à urbaniser) en zonage UB (urbain) du lotissement du village, où les constructions sont largement avancées, ainsi que l'urbanisation de la future zone d'activité AuxR_EcoParc (voir ci-dessous).

La révision allégée

En accompagnement de l'ouverture de la zone d'activité AuxR_EcoParc, cette révision permettra de réduire la zone non constructible imposée le long de l'autoroute A6. Cette réduction rapprochera les futurs bâtiments d'entreprise, leur offrant une meilleure visibilité, limitera les risques de délaissés de voirie, ainsi que l'implantation d'entreprises vers les bois et le fond de vallée.

L'OUVERTURE DE LA FUTURE ZONE AUXR_ECOPARC

En 2005, les premières études d'implantation d'une zone d'entreprises de part et d'autre de l'autoroute A6 et de l'aire du Soleil levant prévoyaient environ 130 hectares d'urbanisation consacrés aux activités économiques et industrielles. Le PLU de 2013 a réduit cette surface à environ 90 hectares, en ne conservant que la partie située au Nord-Est de l'autoroute. L'actuelle modification doit permettre de réduire ces surfaces à environ 54 hectares redonnant ainsi 36 hectares aux zones Naturelles (N) et Agricoles (A).



PLU actuel
2013 - 90 ha

projet de modification du PLU
2024 - 54 ha

Page 2 sur 4



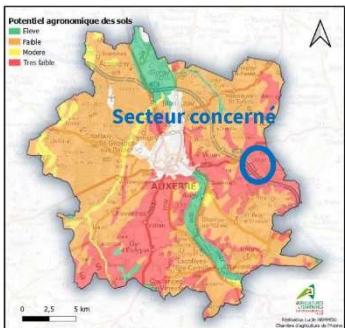
communauté
de l'auxerrois

LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET ÉTUDES DU SITE

La zone AUXR_Ecoparc a été fléchée pour accueillir des entreprises des secteurs de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi. Outre sa facilité d'accès, compte tenu de la proximité de l'autoroute et de la N65 permettant aux camions de ne pas traverser les quartiers, ce site a été retenu en raison des besoins pour le territoire de ce type d'activité. Celles-ci nécessitent de grandes emprises foncières qui n'existent pas ailleurs sur l'Agglomération, et un éloignement des secteurs urbanisés, limitant ainsi les nuisances pour les habitants.

La seconde raison de ce choix tient en son positionnement et ses caractéristiques lui conférant un impact mesuré sur l'activité agricole, l'environnement et le paysage. Une étude faune / flore a été menée et démontre peu d'enjeux sur la biodiversité du site.

Le développement de cette zone d'activité permettra de renforcer l'attractivité et le tissu économique du territoire, d'offrir de nouvelles opportunités d'emploi et d'inscrire le territoire dans les évolutions de la société et les grandes politiques locales (PCAET), régionales (SRADDET) et nationales d'amélioration du traitement des déchets et plus largement de la transition écologique par l'utilisation de produits recyclés comme matières premières industrielles, plutôt que des matières qui appauvissent notre planète.



Page 3 sur 4



communauté
de l'auxerrois



**UNE PERMANENCE SE TIENDRA
SAMEDI 1^{ER} JUIN 2024
DE 8H00 A 12H00
EN MAIRIE DE VENOY**

LA CONCERTATION DU PUBLIC EST OUVERTE POUR CES DEUX PROCÉDURES

JUSQU'AU 14 JUIN 2024

CONSULTEZ L'ENSEMBLE DES DOSSIERS, FAITES PART DE VOS REMARQUES

Les dossiers sont disponibles à la consultation

- En mairie de Venoy – 1, place de la Mairie
les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
les mercredis et samedis de 8h00 à 12h00
- À la Direction Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – 2bis, place du Maréchal Leclerc – Auxerre
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à la rubrique :
MISSION → URBANISME → PLANS LOCAUX D'URBANISME → PLU COMMUNAUX → VENOY

Des registres de concertation sont disponibles en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois afin de vous permettre de faire part de vos remarques.

Vous pouvez également poser vos questions et faire part de vos remarques à l'adresse suivante :

planification.urbaine@auxerre.com

Page 4 sur 4



communauté
de l'auxerrois

YR - 15 février 2024

QUE DIT CADET...

Premiers résultats de la stratégie foncière

Depuis qu'il est élu, Gressent Morault (LR) a fait le choix d'acquérir de nombreux biens pour développer l'économie, l'habitat ou encore le tourisme. Si l'opposition dénonce « une politique d'achats et de vente au plus haut », il soutient sa stratégie, qui s'appuie sur l'Établissement public foncier (EPF). Cette structure permet aux collectivités de ne pas financer les achats, avec un financement sous 4 à 10 ans. Les deux projets présentés aujourd'hui en conseil, la Ville va racheter les biens à l'EPF et les revendre instantanément, afin d'encaisser sa dette.

À VOTRE SERVICE

L'YONNE REPUBLICAINE

- Rédaction, 30, avenue Jean-Mermoz. Tel. 03.86.49.52.15.
- Abonnements : auxerre.yr@centrefrance.com
- Publicité, Tel. 03.86.49.52.00.
- E-mail : publicite.yr@centrefrance.com
- Abonnements, Tél. 0.800.96.00.30 (service et appels gratuits).
- E-mail : abonnements@centrefrance.com

URGENCES
MÉDECINS, SOS Médecins, 36.24.

PHARMACIES
Pour connaît la pharmacie de votre plus proche,

SERVICES
ASSAINISSEMENT, Veolia en eau potable, Suez Eau France, 0.77.401.127 (appel non tarifé), GAZ, GrDF, 0.800.47.13.13, ELECTRICITÉ, EDF, 0.800.73.47.59.89, PISCINE, Tous les bassins de 12 à 16 mètres, www.bassinsdejouy.com, HÉLIOTHÉRAPIE, Jaccard Centre : de 11 h à 20 heures, SÉCURITÉ, Centre de sécurité Colle (Sont-Siméon) fermées.

DÉCHÈTERIES
AUXERRE, MONTEAU, VENY, BRANCKES, De 10 à 12 heures et de 18 à 22 heures, VAL-DE-MERME AUX, LE VÉGÉE, Fermées

Auxerre → Vivre sa ville

POLITIQUE ■ Première séance de l'année 2024 pour les élus de l'Agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre

L'urbanisme va animer les échanges



CHANTIER. Cinq appartements et trois maisons d'artistes doivent voir le jour dans le bas de la rue Joubert. PHOTO MARION BOISSAT

Élus de l'Agglomération et du conseil municipal se rencontrent aujourd'hui pour deux semaines pour élire des sections de zones d'activité et d'aménagement urbain.

Sophie Bardin et Antoine Compigne
reporters.yr@centrefrance.com

Deux mois après le vote des budgets primitifs, les ordres du jour du conseil d'administration de l'Agglomération et du conseil municipal s'annoncent moins dense, mais prévoient tout de même quelques dossiers à suivre. À l'angle de la rue Joubert. À partir de 9 heures au pôle Rive-Droite d'Auxerre, les élus de l'Auxerrois se pencheront sur un projet immobilier dans le bas de la rue Joubert. La Ville doit céder quatre bâtiments mitoyens à la société Idéal, sur une surface planifiée de 807 m². Le promoteur, qui a déjà obtenu la mise de construire le 26 décembre, envisage d'y implanter cinq appartements et trois maisons d'artistes. L'opération devrait être livrée au printemps 2026.

L'ensemble comprend notamment l'ancienne épicerie « le Pâté Marché » acquise par l'État (Droits de Bâtiment Foncier EPF) Doubs - Bourgogne Franche-Comté. Si la bourgeoisie a déposé plainte, elle a obtenu les ventes à la société Idéal pour 300.000 € « au delà des tranches importantes de réhabilitation » qu'elle devra conduire.

ÉcoParc de Venoy. Deux délibérations sur le plan local d'urbanisme de Venoy devraient acter une étape supplémentaire dans la création de la zone d'activité ÉcoParc, qui doit devenir un site spécialisé dans la valorisation des déchets.

La première doit offrir la possibilité d'urbaniser 54 hectares de terres agricoles et naturelles sur une zone de 90 hectares. L'Agglomération est actuellement

propriétaire d'un tiers de la surface totale (31 ha) et a déjà inscrit les budgets nécessaires pour les achats restants et la viabilisation des terrains.

La seconde délibération, plus technique, doit permettre d'implanter les futures constructions, dans cette zone, au plus près de l'autoroute A6. Le code de l'urbanisme interdit aujourd'hui de construire à moins de 100 mètres de l'axe autoroutier.

ÉDUCATION ■ Une délégation partira du groupe scolaire pour se rendre à l'inspection académique, vendredi

Les parents d'élèves des Rosoirs ne veulent pas perdre de classe

Foto: à la mairie de l'Inspection académique de l'Yonne, à Auxerre

Il faudrait que l'école soit déclarée école d'avenir, d'avenir prioritaire et les apports, il rassemble, il favorise, il allume, il veut pas agogique, les élèves, il est directeur de classe, pas, nous sommes des

Liberté de l'Yonne. Après la première opération immobilière du quartier de Venoy développée par la collectivité territoriale dans la création de la zone d'activité ÉcoParc, qui doit devenir un site spécialisé dans la valorisation des déchets.

La seconde délibération, plus technique, doit permettre d'implanter les futures constructions, dans cette zone, au plus près de l'autoroute A6. Le code de l'urbanisme interdit aujourd'hui de construire à moins de 100 mètres de l'axe autoroutier.

Nouvelle conseillère. Dominique Juvinay, infirmière retraitée, sera installée en tant que conseillère municipale. Elle remplace Isabelle Bellot, qui a pris sa retraite, qui a remis sa démission à Crescent Maraut. Pourquoi cette élue de la majorité a-t-elle décidé de quitter le conseil ? « No comment », balala l'intéressée, évitant de répondre sans plus de détails. En novembre, Pascal Henriet (MoDem) avait lâché ses déléguations aux finances, sur fond de désaccord avec le maire. Il a été remplacé par le délégué aux finances, Gilles Pleyet, premier adjoint, ayant démissionné de toutes ses fonctions moins de cinq mois après son élection, en 2020. ■

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

Page 33 sur 38



communauté
de l'auxerrois

YR - 16 février 2024

VENDREDI 10 FÉVRIER 2024 | L'ORNE RÉPUBLIQUE

LA PHRASE DU JOUR

« Je peux comprendre votre inquiétude, mais soit on ne fait rien, on laisse pourrir les biens, soit on prend notre destin en main. »

Crescent Marais, maire d'Auxerre (LR)

A VOTRE SERVICE

L'ORNE RÉPUBLIQUE

E-mail : ornerpublie@orange.fr ou ornerpublie@orange.fr
nouvelles@ornerpublie.com
Publicis : tel. 03.86.49.52.00
E-mail : nouvelles@publicis.com
Abonnements : Tél. 03.86.94.00.30
Insercions : Tél. 03.86.94.00.31
E-mail : abonnement@ornerpublie.com

URGENCES

MÉDECINE, 505 Médecins, 36.34.

PHARMACIES. Pour trouver la pharmacie de garde la plus proche :

www.sante.gouv.fr/points-de-sante

ASSEMBLÉE NATIONALE

Assemblée Nationale

ÉTUDE DE MÉDECIN

ÉTUDE DE MÉDECIN

POLICE MUNICIPALE

POLICE MUNICIPALE

SERVICES

SERVICES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSEMBLÉE NATIONALE

ÉTUDE DE MÉDECIN

ÉTUDE DE MÉDECIN

POLICE MUNICIPALE

<div data-bbox="481 3380 636 3391" style="

Un débat sur l'artificialisation des sols à l'ÉcoParc de Venoy

Trois délibérations liées à l'Éco-Parc de Venoy ont animé le conseil d'agglomération. Les écologistes dénoncent un « projet destructeur » et des élus s'inquiètent de l'impact sur le foncier disponible dans le Grand Auxerrois.

Vice-président en charge de l'urbanisme, c'est le maire de Venoy, Christophe Bonnefond, qui a lui-même lancé le débat. Il s'agissait d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, de la réduction de l'emprise foncière de 90 à 54 hectares de la future zone, et le lancement d'une étude pour installer des bâtiments à moins de 100 mètres de l'A6.

« Ces délibérations ne sont pas mineures mais un véritable passage en force pour faire accepter cette ZAE (zone d'activité économique) », a dénoncé l'Auxerroise Florence Loury, opposée à l'artificialisation des terres agricoles. Pour l'écologiste, « il y a une volonté d'imposer ce projet contre l'avis des habitants », « sans attendre le jugement du tribunal administratif ». L'association Auxerre Écologie Solidarités a déposé un recours en août 2022 pour contester l'achat, par l'Agglomération, de onze parcelles à Venoy à un prix treize fois supérieur à celui fixé par l'Etat.

Mani Cambefort a, lui, estimé qu'« à ce stade, la gestion des zones d'activités apparaît comme un fiasco », citant l'entreprise Paprec « qui devait s'implanter à AuxR - Parc à Appoigny ». Une réponse directe au président Crescent Marault qui accuse l'opposition d'avoir fait capoter la venue de cette société à Venoy.

Un besoin d'hectares pour les zones de Monéteau

Le socialiste auxerrois s'est aussi inquiété du « risque d'un fiasco sur l'artificialisation des sols et le respect de la loi ZAN (*) ». La maire de Monéteau Arminda Gui-

blain s'est dite préoccupée sur ce point précis : « Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) définit que nous pouvons consommer 40 hectares de fonciers entre 2021 et 2030. Avec l'ÉcoParc, l'enveloppe de la première décennie serait déjà consommée et la suivante grignotée. » L'élu évoque un besoin de six hectares pourachever la zone commerciale des Machérins et la zone d'activités de la Chapelle « où l'activité d'une entreprise importante est menacée ».

Crescent Marault a rappelé que le SCoT avait été arrêté et voté par les cinq intercommunalités qui composent le PETR du

Grand Auxerrois. « Nous nous sommes mis d'accord sur la répartition des hectares pour conforter les grands pôles d'attractivité », a-t-il avancé. Il a aussi indiqué travailler de concert avec la Safer sur l'ÉcoParc, « dont le rôle est d'atténuer les effets de l'artificialisation des sols et protéger l'intérêt écologique ». Les trois délibérations ont finalement été adoptées, malgré cinq votes et plusieurs abstentions à chaque scrutin. ■

Antoine Compigne

YR

**6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr**



communauté
de l'auxerrois

YR - 04 avril 2024

pour tenter d'empêcher la vente
du terrain du camp à l'ANR.
Ainsi que le prouvent les docu-

**6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr**



communauté
de l'auxerrois

Certificats d'affichage :



Département de l'Yonne

Commune de Venoy

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy, certifie que la délibération du Conseil communautaire n° 2024-007 en date du 15 février 2024, prescrivant la révision allégée et approuvant les modalités de concertation préalable du public du PLU de la commune de Venoy a été affichée en mairie du 19 février 2024 au 14 juin 2024 inclus.

À Venoy, le 17 juin 2024

Le Maire

Christophe BONNEFOND






communauté
de l'auxerrois



communauté
de l'auxerrois

Département de l'Yonne

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe BONNEFOND, Vice-Président délégué à l'urbanisme, certifie que la délibération du Conseil communautaire n° 2024-007 en date du 15 février 2024 prescrivant la révision allégée et approuvant les modalités de concertation préalable du public du PLU de la commune de Venoy a été affichée au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 19 février au 14 juin 2024 inclus.

À Auxerre,

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,
de l'habitat, des aménagements et des travaux

Signé électroniquement par Christophe BONNEFOND
Date de signature : 19/06/2024
Qualité : 1er vice-président en charge des infrastructures, de l'urbanisme, de l'habitat, des aménagements et des travaux

Christophe BONNEFOND

